

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2024

---

**PROCES-VERBAL N°1022**  
**DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

---

*La séance s'ouvre à 9 heures 40 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.*

*M. Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Éric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Nathalie Pereira, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.*

*Absents excusés : Philippe Benassaya (pouvoir à Pierre Fond), Nicolas Dainville (pouvoir à Geoffroy Bax de Keating), Richard Delepierre (pouvoir à Sylvie d'Estève,) Suzanne Jaunet (pouvoir à Karl Olive), Guy Muller (pouvoir à Cécile Zammit-Popescu), Arnaud Péricard, (pouvoir à Éric Dumoulin), Jean-François Raynal (pouvoir à Fabienne Devèze).*

*Le quorum de vote est atteint.*

## SOMMAIRE

<b>Communications de Monsieur le Président du Conseil départemental : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).....</b>	<b>9</b>
<b>Adoption du procès-verbal n° 1021 de la séance du Conseil départemental du vendredi 21 juin 2024 .....</b>	<b>9</b>
<b>2024-CD-6-8016 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 Contrats ruraux et de 4 Contrats ruraux Yvelines+ (976 925 euros), modification de 2 Contrats ruraux et revalorisation de 3 Contrats ruraux Yvelines+ (76 705 euros) .....</b>	<b>9</b>
<b>2024-CD-5-8127 Politique A01 Attractivité économique - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France pour l'année 2024 (F : 164 850 euros).....</b>	<b>10</b>
<b>2024-CD-5-8119 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renonciation à deux servitudes temporaires de passages et résiliation anticipée et conventionnelle d'un bail emphytéotique dont bénéficiait le Département pour la construction et l'exploitation de ses locaux situés 6 rue de la Drionne à la Celle Saint Cloud.....</b>	<b>10</b>
<b>2024-CD-2-8024 Politique A03 Mobilité durable - Protocole de financement des travaux du T13 phase 2 (138 729 000 euros). Convention de financement REA1 des travaux du T13 phase 2 (18 585 000 euros).....</b>	<b>11</b>
<b>2024-CD-2-8085 Politique A03 Mobilité durable - Approbation du protocole relais n° 4 relatifs aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite sans retard du projet EOLE (25 469 400 euros courants).....</b>	<b>13</b>
<b>2024-CD-2-8073 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du carrefour de la Malmédonne sur la RN 10 sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières. Convention de financement des études et des travaux convention de maîtrise d'ouvrage unique (4 000 000 euros).....</b>	<b>14</b>
<b>2024-CD-6-8045 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption d'un Contrat départemental Yvelines+ et d'une subvention exceptionnelle pour la Commune de Meulan-en-Yvelines (7 000 000 euros).....</b>	<b>14</b>
<b>2024-CD-6-8084 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant n°3 de la convention ' Franchissement de la Seine en modes doux entre Mantes-</b>	



<b>la-Jolie et Limay ' du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines Seine Aval (411 278 euros).....</b>	<b>16</b>
<b>2024-CD-6-8046 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant au Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants pour la Commune de Sartrouville.....</b>	<b>17</b>
<b>2024-CD-6-8067 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption des avenants aux Contrats de Développement Yvelines + des Communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye.....</b>	<b>17</b>
<b>2024-CD-2-8122 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'amélioration des équipements de la route 2024.....</b>	<b>18</b>
<b>2024-CD-2-8118 Politique A03 Mobilité durable - Barème général des redevances d'utilisation et d'occupation du domaine public routier départemental, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024.....</b>	<b>18</b>
<b>2024-CD-2-8116 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de la RD 190 rue du Maréchal Foch et rue Georges Clémenceau à Meulan-en-Yvelines .....</b>	<b>19</b>
<b>2024-CD-5-8070 Politique A01 Attractivité économique - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) : adoption des conventions 2024 avec les 5 structures de mise en oeuvre (Soliha, Citémétrie, Energies Solidaires, Alec 78 et Rambouillet Territoires : 1 351 308 euros) .....</b>	<b>19</b>
<b>2024-CD-5-8114 Politique A01 Attractivité économique - Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019 - 2024 (PIG) : Arrêt anticipé de la convention pluriannuelle d'investissement avec Soliha.....</b>	<b>20</b>
<b>2024-CD-5-8088 Politique A01 Attractivité économique - Prévention Carence : Retrait de 4 subventions suite à l'abandon des projets d'I3F (Jouars Pontchartrain, Montesson), LRYE (Houilles), et Domnis (Bailly) (-1 208 000 euros), et attribution d'une subvention à Domnis pour un projet à Bailly (+ 1 200 000 euros) .....</b>	<b>21</b>
<b>2024-CD-5-8089 Politique A01 Attractivité économique - Suspension du dispositif Prévention Carence adopté au CD du 17/11/2023 et refus des demandes de subventions à Immobilière du Moulin Vert (Etang-la-Ville) et à l'I3F (Viroflay).....</b>	<b>22</b>
<b>2024-CD-5-8115 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats stratégiques : évolution de l'actionnariat CITALLIA (cession d'actions à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la Commune d'Aulnay-sous-Bois).....</b>	<b>23</b>



<b>2024-CD-5-8071 Politique A01 Attractivité économique - Politique de la Ville : Adoption de 3 contrats de ville 2024-2030 pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et pour les Communautés d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et Saint-Germain Boucles de Seine .....</b>	<b>24</b>
<b>2024-CD-5-8103 Politique A01 Attractivité économique - Avenant 7 à la convention pour un programme exceptionnel d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY).....</b>	<b>24</b>
<b>2024-CD-5-8091 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la Définition des Projets d'Aménagement : attribution d'une subvention à la Commune de Rambouillet pour la réalisation d'une étude urbaine sur le quartier de la Louvière (20 000 euros).....</b>	<b>25</b>
<b>2024-CD-5-8092 Politique A01 Attractivité économique - Accord de partenariat pour l'intégration du cercle régional des acteurs de la méthanisation en Ile-de-France .....</b>	<b>25</b>
<b>2024-CD-5-8098 Politique A01 Attractivité économique - Subventions agricoles, conventions de partenariat et projet Agryparc (I : 28 062,40 euros).....</b>	<b>26</b>
<b>2024-CD-4-8076 Politique B02 Autonomie - Politique Autonomie établissements personnes âgées : Subvention d'investissement pour la reconstruction de la Résidence Autonomie "Résidence Fleurie" à Mantes la Jolie (montant : 6 203 696 euros) .....</b>	<b>26</b>
<b>2024-CD-4-8049 Politique B02 Autonomie - Contractualisation avec les porteurs de projet de l'habitat inclusif pour le versement des subventions en investissement de la CNSA .....</b>	<b>27</b>
<b>2024-CD-4-8054 Politique C01 Protection de l'enfance - Renouvellement du partenariat avec le FJT de Mantes Val de Seine pour l'accueil de MNA (764 850 euros).....</b>	<b>28</b>
<b>2024-CD-4-8048 Politique C01 Protection de l'enfance - Complément de participation financière départementale au titre du dépassement d'activité du FJT les 119 pour 2023 (7 050 euros).....</b>	<b>28</b>
<b>2024-CD-4-8066 Politique C01 Protection de l'enfance - Subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif des colos apprenantes 2024 (50 000 euros).....</b>	<b>29</b>
<b>2024-CD-4-8050 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Attribution de subventions départementales aux associations d'aide alimentaire oeuvrant dans les Yvelines au titre de l'année 2024 (188 000 euros).....</b>	<b>29</b>



<b>2024-CD-4-8094 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant n°1 à la convention des Equipes Mobiles de Prévention des Expulsions .....</b>	<b>30</b>
<b>2024-CD-4-8107 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'Action Départementale Seine Aval Signature du contrat local de santé 2024-2028 de la commune de Mantes-la-Jolie .....</b>	<b>30</b>
<b>2024-CD-4-8075 Politique A02 Solidarité territoriale - TAD Saint Quentin- subventions solidarités (178 700 euros).....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-4-8078 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Subventions TAD Grand Versailles (5 000 euros).....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-4-8080 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention Intervention de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Yvelines Sud au sein du TAD Grand Versailles .....</b>	<b>31</b>
<b>2024-CD-4-8079 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Convention Intervenant social en commissariat Versailles 2024 .....</b>	<b>32</b>
<b>2024-CD-4-8083 Politique B03 Insertion- Convention entre le département des Yvelines et l'association Solinum. Développement du guide numérique de l'aide sociale « Soliguide ».....</b>	<b>32</b>
<b>2024-CD-1-8121 Politique B03 Insertion - Fonds social européen plus : attribution de 7 subventions de FSE+ et rejets de 2 demandes de subvention FSE+.....</b>	<b>33</b>
<b>2024-CD-3-8051 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis : Adhésion au Pass Culture, prêt d'une œuvre d'art au Musée municipal Ducastel-Vera à Saint-Germain-en-Laye et demande de subvention à la DRAC d'Île-de-France.....</b>	<b>34</b>
<b>2024-CD-3-8062 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides pour la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 878 093,06 euros).....</b>	<b>35</b>
<b>2024-CD-3-8063 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides pour l'entretien du patrimoine rural 2024-2028 (I : 338 257,70 euros).....</b>	<b>35</b>
<b>2024-CD-3-8061 Politique A05 Patrimoine culturel - Aide à la fondation du patrimoine pour l'octroi de labels fiscaux (F : 7 000 euros).....</b>	<b>36</b>

<b>2024-CD-3-8082 Politique A05 Patrimoine culturel - Don des collections du Centre Régional d'Études Historiques et Documentaires de l'Ouest Parisien (CREDOP).....</b>	<b>36</b>
<b>2024-CD-3-8053 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du "Programme Yvelines Sport TERRitoire 2023-2025" (F : 449 254 euros).....</b>	<b>37</b>
<b>2024-CD-3-8087 Politique C02 Education et formation - Soutien aux Communes - Subventions en faveur du 1er degré ULIS UPE2A (F : 141 852 euros).....</b>	<b>37</b>
<b>2024-CD-3-8105 Politique C02 Education et formation - Internat de la Réussite à Marly le Roi convention 2023-2024 : Participation du département aux frais de fonctionnement (36 900 €) des locaux et reversement par l'internat frais d'entretien zone d'hébergement (105 000 €) .....</b>	<b>38</b>
<b>2024-CD-3-8106 Politique C02 Education et formation - Forfait d'externat des collèges privés - Dotation de fonctionnement 2024 .....</b>	<b>39</b>
<b>2024-CD-5-8113 Politique A03 Mobilité durable - Cession d'une parcelle à la commune de Neauphle le Château, pour 1 €, pour la sécurisation d'un arrêt de bus .....</b>	<b>40</b>
<b>2024-CD-5-8058 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement et désaffectation de deux parcelles situées à Vernouillet relevant du domaine public départemental en vue de leur cession .....</b>	<b>40</b>
<b>2024-CD-3-8057 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions au sept radios locales et à TV 78 (228 000 EUROS).....</b>	<b>40</b>
<b>2024-CD-1-8060 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (1000 euros).....</b>	<b>41</b>
<b>2024-CD-1-8064 Politique D04 Moyens financiers - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).....</b>	<b>41</b>
<b>2024-CD-1-8099 Politique D04 Moyens financiers - Retrait délibération n°2024-CD-7748 du 1/03/2024 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM 'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT' pour une opération d'acquisition de 60 logements sociaux La Dubinière à Marly le Roi. (Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 8 172 319 euros) Adoption d'une nouvelle délibération accordant cette garantie, aux conditions du nouveau prêt de 7 519 749 euros. ....</b>	<b>42</b>



<b>2024-CD-1-8004 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) membre du mouvement Habitat et Humanisme visant à la reconstruction de l'EHPAD (80 lits) situé rue Boinville sur le territoire de la commune d'Ablis. (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 462 588euros).....</b>	<b>42</b>
<b>2024-CD-1-8102 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM 'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT' pour une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements situés au 57 rue de l'Etang sur la commune de Marly-le-Roi, (garantie d'emprunt à 100 % d'un prêt de 5 287 246 euros).....</b>	<b>42</b>
<b>2024-CD-1-8093 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir un actif de restructuration tertiaire à Jouy en Josas et une opération mixte accession libre/BRS à Poissy. (Garantie à 100 % d'un prêt d'un montant total de 694 121 euros).....</b>	<b>43</b>
<b>2024-CD-1-8104 Politique D04 Moyens financiers - Finalisation du transfert de garantie d'emprunt octroyée à la fondation 'MALLET-NEUFLIZE' accordée en 2006 pour la construction, l'équipement matériel et le mobilier d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie, d'un établissement et d'un service d'aide au travail à Sainte-Mesme (garantie d'emprunt d'un prêt d'un montant de 9 799 890 euros) .....</b>	<b>43</b>
<b>2024-CD-1-8081 Politique D04 Moyens financiers - Subvention de fonctionnement à la Maison de l'Europe des Yvelines (7 000 Euros) .....</b>	<b>44</b>
<b>2024-CD-2-8052 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquête, modélisations prospectives et études portant sur le trafic routier, les transports en commun, les modes actifs et le stationnement.....</b>	<b>44</b>
<b>2024-CD-1-7983 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Rendu-compte en matière de marchés publics .....</b>	<b>45</b>
<b>2024-CD-5-8112 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Avenant n°1 au protocole d'accord signé avec M. CHEURET pour la réfection du mur mitoyen au 34 boulevard de la République à Versailles.....</b>	<b>45</b>
<b>2024-CD-1-8117 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession à titre gratuit de 13 véhicules du Département au bénéfice de communes Yvelinoises .....</b>	<b>46</b>

**2024-CD-1-8120 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de véhicules et de matériels automobile dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département .....46**

**2024-CD-5-8140 Politique A01 Attractivité économique - Dénomination de la maison médicale départementale de Maule : "Maison médicale Laurent Richard" .....47**



***Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental :  
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès  
du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)***

Le PRÉSIDENT – Je vous informe du renouvellement de la mise à disposition d'un agent départemental, ingénieur territorial, dans le cadre du syndicat mixte Seine-Ouest. Vous trouverez par ailleurs sur table une invitation de Seine Yvelines Numérique pour participer au Congrès de l'Université des Maires.

Bertrand COQUARD – Vous pourrez à cette occasion visiter les stands de Seine Yvelines Numérique qui présenteront différents objets connectés permettant de contrôler voire évaluer la qualité de l'air, les caméras, etc. dans vos territoires.

***Adoption du procès-verbal n° 1021 de la séance du Conseil départemental  
du vendredi 21 juin 2024***

*Le procès-verbal n°1021 de la séance du 21 juin 2024 est adopté.*

***2024-CD-6-8016 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4  
Contrats ruraux et de 4 Contrats ruraux Yvelines+ (976 925 euros), modification  
de 2 Contrats ruraux et revalorisation de 3 Contrats ruraux Yvelines+ (76 705  
euros)***

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Malgré ses difficultés financières, le Département a décidé de maintenir un soutien important aux communes rurales. Voici un an, nous avons d'ailleurs relevé le plafond des dépenses subventionnables au titre du contrat Yvelines +. Il vous est proposé d'adopter quatre Contrats ruraux (600 000 euros) complétés de quatre Contrats ruraux Yvelines + (376 925 euros), soit un engagement total de 976 925 euros, pour les communes de :

- Aigremont : construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque ;
- Chavenay : Construction d'un A.L.S.H., rénovation du groupe scolaire et agrandissement du réfectoire ;
- Civry-la-Forêt : Construction d'un préau, rénovation de la cour d'école et aménagement d'une aire de jeux ;
- Oinville-sur-Montcient : travaux divers de rénovation.

Il vous est en parallèle proposé de modifier deux Contrats ruraux, déjà adoptés, sans changement du montant des subventions départementales, mais avec le remplacement de certaines opérations, pour les communes de :

- Jambville : l'aménagement des abords de la salle des fêtes est remplacé par la réhabilitation de l'A.L.S.H.;

- Méricourt : recentrage de la subvention sur la réhabilitation de l'école, lourdement endommagée à la suite d'un incendie survenu en octobre 2021.

Enfin, il vous est proposé de revaloriser trois Contrats ruraux Yvelines + adoptés entre le 24 juin 2022 et le 29 septembre 2023. L'engagement supplémentaire s'élève à 76 705 €, au bénéfice des communes de Châteaufort, Herbeville et Les Loges-en-Josas.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 6-8016-1 et 6-8016-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8127 Politique A01 Attractivité économique - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France pour l'année 2024 (F : 164 850 euros)***

*Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE, en tant que représentante du Président du Conseil départemental au sein de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France bénéficiaire de la subvention, et Fabienne DEVÈZE, ancienne directrice de la Chambre d'Agriculture, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Le Département a un partenariat puissant avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France. Il vous est proposé de renouveler la convention annuelle de partenariat avec elle pour un montant de 164 850 euros. Les actions privilégiées au cours de la période couverte par la nouvelle convention seront la diversification des productions, les circuits courts, la restauration collective et la transition des pratiques agricoles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8127 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8119 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renonciation à deux servitudes temporaires de passages et résiliation anticipée et conventionnelle d'un bail emphytéotique dont bénéficiait le Département pour la construction et l'exploitation de ses locaux situés 6 rue de la Drionne à la Celle-Saint-Cloud.***

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver la renonciation à deux servitudes temporaires de passage concernant une emprise appartenant au Département, situé sur la commune de La Celle-Saint-Cloud. Ce terrain accueille



actuellement la PMI et le Secteur d'Action Sociale de la commune. Ces servitudes grèvent les parcelles devant être cédées partiellement à Citallios, aménageur du projet Cœur de Ville. La ville a demandé au Département de renoncer au bénéfice de ces servitudes. Le Département a donné son accord sous réserve du maintien de quatre places de stationnement au bénéfice des pompiers et de la garantie d'accès et le stationnement des agents départementaux de la P.M.I. et du S.A.S. sur les parcelles 151 et 154 jusqu'à leur repositionnement au sein du projet Cœur de Ville.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8119 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8024 Politique A03 Mobilité durable - Protocole de financement des travaux du T13 phase 2 (138 729 000 euros). Convention de financement REA1 des travaux du T13 phase 2 (18 585 000 euros)***

*Patrick STÉFANINI, représentant le Département au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité, bénéficiaire de l'aide, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – Le projet Tram 13 vise à répondre à la demande croissante de déplacement au sein du Département. La phase 1, mise en service en 2022, relie Saint-Germain-en-Laye à Saint-Cyr-l'École. La deuxième phase consiste à créer une fourche à la station Lisière Pereire et à prolonger la ligne jusqu'à Achères-Ville RER via Poissy. Cette phase 2, prévue pour 2028, est un projet de tram-train porté conjointement par Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau. Le coût du projet T 13 phase 2 a fortement évolué (+ 58 %) et s'établit désormais à 523,65 millions d'euros, ce qui porte désormais la contribution du Département à 157 millions d'euros. Un protocole de financement a été établi afin de fixer la participation de chaque co-financeur. Le montant du protocole, basé sur l'estimation actualisée du projet, s'élève à 461 millions d'euros. Afin de le mettre en œuvre, une convention de réalisation, dite REA 1, est prévue. Elle vise à définir les modalités de financement, à préciser les conditions de suivi et de réalisation, dans le respect du calendrier général de l'opération et enfin d'autoriser le versement d'une avance au maître d'ouvrage SNCF Réseau dès la notification de ladite convention, permettant de combler le décalage existant entre les dépenses supportées par le maître d'ouvrage en début d'opération et les recettes attendues.

Cette convention permet de couvrir un montant de 561 millions d'euros. Les clés de financement sont temporairement modifiées compte tenu d'une avance de financement que la Région Ile-de-France a accordée au Département, d'un montant de 30 millions d'euros couvrant la période 2024-2028. En conséquence, la



participation du Département dans cette convention REA 1 est de 11,48 %, ce qui porte sa participation du Département à un montant de plus de 19 millions d'euros.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Karl OLIVE – Je rappelle l'importance de ce projet pour le territoire de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et Achères. Le tracé initial reliait les grandes ceintures de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères. En 2015, à l'initiative du Président du Conseil départemental et des acteurs locaux, il a été décidé de créer une interconnexion à Poissy avec le RER A et sur l'écoquartier. Ce projet est vital pour le territoire : il est générateur d'emploi et offre une réelle alternative pour le développement de la commune.

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – La phase 3 de ce projet prévoit un prolongement jusqu'à Cergy en passant par Conflans-Sainte-Honorine. L'état des finances du Département n'augure pas un déploiement rapide de cette phase.

Le PRÉSIDENT – Les finances de l'État sont également en jeu : la situation calamiteuse des finances publiques va entraîner une hausse des impôts et une réduction des dépenses publiques, qui va probablement se traduire par des reports d'investissements. Nous restons vigilants quant à ce projet, qui était initialement prévu de Cergy à Évry en passant par Versailles, mais qui finalement s'arrête à Saint-Cyr, pour reprendre à Versailles pour aller jusqu'à Évry. Nous devons poursuivre nos efforts pour que ce schéma se réalise, car l'absence de transversalité est un des grands handicaps de notre territoire. Qu'il s'agisse de l'interconnexion avec le RER A et, espérons-le, prochainement avec le RER E, ces outils de transversalité sont essentiels pour nous. Ce projet reste donc d'actualité, et sa réalisation ne dépend pas uniquement des finances du Département, mais aussi, et surtout de celles de l'État et d'Ile-de-France Mobilité. Par ailleurs, la montée en puissance des nouvelles lignes nées des travaux de la Société du Grand Paris, notamment de la ligne 18, a entraîné des surcoûts pour la Région. Le processus risque donc de s'étendre dans le temps, mais pour le moment, rien n'est officiellement confirmé.

Pierre FOND – Je confirme l'importance cruciale de ce projet très structurant. Actuellement, les habitants de Sartrouville mettent 1 heure 30 pour se rendre en transports en commun à Versailles, en passant par Saint-Lazare ou La Défense. J'ai cru comprendre lors de la venue de Valérie Pécresse au Bureau des Maires de l'intercommunalité, que la Région s'est engagée à soutenir ce projet, tout comme d'autres intercommunalités.

*Les délibérations 2-8024-1 et 2-8024-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*



*Arnaud PERICARD quitte la séance.*

***2024-CD-2-8085 Politique A03 Mobilité durable - Approbation du protocole relais n° 4 relatifs aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite sans retard du projet ÉOLE (25 469 400 euros courants)***

*Patrick STÉFANINI, représentant le Département au Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité, bénéficiaire de l'aide, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – Le projet Éole a été lancé en octobre 2016 dans le cadre d'un protocole-cadre de financement initial qui a fait l'objet de 6 conventions successives entre 2016 et mars 2023 afin de concrétiser les engagements financiers du Département au gré de l'avancement des travaux, pour un montant total de 200 millions d'euros. Un solde de 0,7 million d'euros reste à valider lors d'une prochaine et dernière convention de R.E.A. (n°7) courant 2025.

En parallèle de ces conventions, dès 2020, le maître d'ouvrage S.N.C.F. Réseau a fait part de surcoûts dans la mise en œuvre du projet, liés notamment à la survenance d'aléas et imprévus, à des modifications de programme, et aux conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, il a également été procédé à la reprise du programme de la gare de Mantes-la-Jolie. Les financeurs ont accepté de couvrir ces surcoûts, avec des clés de répartition qui ont fait l'objet de nombreuses négociations. L'Assemblée départementale a approuvé trois protocoles relais complémentaires au protocole initial qui ont permis d'augmenter le montant de sa participation financière. Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération un quatrième protocole-relais, ainsi qu'une convention d'exécution précisant les modalités de mobilisation des financements complémentaires accordés.

Le protocole numéro 4 est financé par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que par l'État (Société des Grands Projets). La participation du département des Yvelines s'élève à plus de 19 millions d'euros, soit 6,6 % du montant complémentaire. L'engagement total du Département pour le projet Éole atteindra ainsi 324,8 millions d'euros. Aucun échéancier de paiement n'est prévu, mais un premier appel de fonds devrait intervenir dans les 3 ans à compter de la date de signature. La mise en service du RER Éole jusqu'au Mantois est attendue officiellement pour fin 2026. Néanmoins compte tenu du retard dans la mise en œuvre du système d'exploitation, S.N.C.F. Réseau a annoncé que celui-ci fonctionnerait en mode dégradé pour une durée de 6 mois à 1 an.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.



Le PRÉSIDENT – Nous devons probablement établir un cinquième protocole. Bien que l'infrastructure puisse être achevée fin 2026, le cadencement ne pourra pas être réalisé à l'ouverture, car le logiciel de gestion des trains ne fonctionne pas. La société française chargée de cette partie de la ligne ne parvient pas à mettre en place ce système, alors que la société allemande chargée de l'autre partie de la ligne semble y être parvenue. Des réunions sont prévues à Ile-de-France Mobilité pour déterminer si la société française reste impliquée ou si un changement est nécessaire. Nous sommes confrontés à une situation plus que contrariante, au regard des milliards investis dans un système qui permettra seulement de faire circuler trois R.E.R. dans un sens et deux dans l'autre. Nous devons pour autant voter les protocoles. Malgré les difficultés de fonctionnement du logiciel d'exploitation, nous ne devons pas interrompre le développement de l'infrastructure et nous espérons que le logiciel finira par fonctionner correctement.

*Les délibérations 2-8085-1 et 2-8085-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8073 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du carrefour de la Malmedonne sur la RN 10 sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières. Convention de financement des études et des travaux convention de maîtrise d'ouvrage unique (4 000 000 euros)***

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions de financement et de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur la R.N. 10 sur les communes de la Verrière, Maurepas et Coignières, en vue de définir les principes de financement et les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. La participation proposée du Département est de 4 millions d'euros H.T. fermes pour un montant total d'opération estimé à 27,4 millions d'euros H.T.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 2-8073-1 et 2-8073-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-6-8045 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption d'un Contrat départemental Yvelines+ et d'une subvention exceptionnelle pour la Commune de Meulan-en-Yvelines (7 000 000 euros)***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – La commune de Meulan sollicite l'établissement d'un contrat Yvelines + ainsi que le financement départemental pour la réalisation d'un projet de démolition/reconstruction/extension du groupe scolaire Paradis. Il s'agit d'un projet complexe concernant un bâtiment ancien rempli d'amiante et qui nécessitera de réaliser les travaux en site occupé. Il devra également



être réalisé dans un délai relativement court, en parallèle de la construction de plus de 500 logements qui amènera de nouveaux élèves. L'objectif est d'accueillir les élèves issus de ces nouveaux logements une fois le programme achevé. Le coût total du projet s'élève à 13,2 millions d'euros H.T. En raison de sa complexité et de son caractère exceptionnel, un financement de 7 millions d'euros est proposé par le Département (1 million d'euros au titre du Contrat Yvelines + et une subvention exceptionnelle de 6 millions d'euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

Le PRÉSIDENT – Ce dossier fait partie de l'inertie de notre système administratif qui doit tenir compte des dossiers déjà lancés. La situation est paradoxale, car nous inaugurons beaucoup d'équipements et nous annonçons en parallèle des difficultés financières. Je remercie la commune de Meulan d'accepter d'accueillir sur son territoire ce nouveau concept de Village d'Enfants, déjà expérimenté dans la commune de Plaisir. Il permet à la fois une amélioration qualitative pour l'A.S.E. et une source d'économie sur le fonctionnement des équipements d'accueil. L'A.S.E. est actuellement au centre des médias, qui évoquent des cas de prostitution d'enfants au sein des foyers qu'elle gère et qui n'épargnent pas les Yvelines. Les Villages d'Enfants s'appuient sur un concept de « mamans » salariées qui gèrent des maisons accueillant 2 à 4 enfants ou des fratries. Ce concept est financièrement intéressant : même s'il représente un coût d'investissement non négligeable, son mode de fonctionnement est plus économique. Nous avons commencé à sélectionner des communes d'accueil, dont Meulan. L'arrivée d'enfants implique des besoins en équipements publics, notamment des écoles. Le Département s'est engagé auprès des communes volontaires à financer une partie des infrastructures nécessaires à la scolarisation de ces enfants. Enfin, la commune de Meulan a été impactée par la disparition des Prior, qui prévoyait de financer ces équipements et qu'il est nécessaire de compenser.

Alexandra ROSETTI – Un autre aspect important des Villages d'Enfants est qu'ils accompagnent également les jeunes jusqu'à leur 21<sup>ème</sup> année au lieu de les « lâcher dans la nature » à 18 ans.

Le PRÉSIDENT – Le Conseil départemental possède à proximité du domaine de Madame Élisabeth une structure permettant d'héberger d'ex-enfants de l'A.S.E. devenus majeurs qui poursuivent leurs études supérieures.

Joséphine KOLLMANSBERGER – La commune de Plaisir accueille 13 maisons Villages d'Enfants depuis plus de 20 ans. Ces enfants sont intégrés dans la ville, vont dans les établissements scolaires, participent à toutes les activités, partent en vacances et mènent une vie normale. Il s'agit d'une réelle réussite : ils sont

accompagnés jusqu'à ce qu'ils soient autonomes, avec un métier et un logement. Une jeune fille que je suis depuis son plus jeune âge est devenue puéricultrice.

Nicole BRISTOL – La commune de Montesson est candidate pour accueillir un Village d'Enfants et les propos de mes collègues sont encourageants.

Le PRÉSIDENT – Nous ralentissons le rythme de construction de ces Villages d'Enfants, car il est nécessaire de trouver un juste équilibre financier.

*Les délibérations 6-8045-1 et 6-8045-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

Cécile ZAMMIT-POPESCU - Je remercie l'Assemblée départementale.

***2024-CD-6-8084 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant n°3 de la convention ' Franchissement de la Seine en modes doux entre Mantes-la-Jolie et Limay ' du Contrat de Développement Équilibré des Yvelines Seine Aval (411 278 euros)***

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Ce rapport vise à finaliser les travaux de franchissement de la Seine en modes doux entre Mantes-la-Jolie et Limay. En juillet 2013, le Conseil départemental et le S.M.S.O. ont signé une convention de financement dans le cadre du Contrat de Développement Équilibré des Yvelines (C.D.E.Y.). Les difficultés techniques rencontrées pour réaliser la dernière section de la passerelle entre l'Ile-aux-Dames à Mantes-la-Jolie et la commune de Limay, qui emprunte le pont médiéval, ont conduit à de nouveaux ajustements de la programmation. Ainsi, le calendrier d'achèvement et le plan de financement du projet doivent être actualisés. Aux 10,5 millions d'euros H.T. s'ajoute un besoin de financement supplémentaire de 822 000 euros. Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale afin de proroger les délais d'achèvement des travaux pour cette opération jusqu'au 31 décembre 2025, et d'augmenter la subvention départementale de 411 000 euros, correspondant à la moitié du besoin de financement total, la seconde moitié étant apportée par la C.U. G.P.S.&O. Le financement départemental s'établirait à 2,03 millions d'euros, contre 1,62 million d'euros initialement pour cette opération. Il est important pour le Conseil départemental de préserver et valoriser le patrimoine de Seine-Aval, de développer et d'aménager un réseau de circulations douces sur son territoire afin de répondre aux besoins de mobilité des Yvelines et enfin de rendre accessibles aux habitants de la rive droite les gares bénéficiant du prolongement du R.E.R. E.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.



Le PRÉSIDENT – La complexité de ce dossier vaut presque celle d'Éole, car il intègre les contraintes liées aux Monuments historiques, celles liées à la préservation de la biodiversité...

*La délibération 6-8084 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-6-8046 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de l'avenant au Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants pour la Commune de Sartrouville***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Le « Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants 2018/2019 » vise à financer les investissements relatifs aux équipements publics et aménagements d'espaces publics de proximité des 16 plus grandes communes des Yvelines. Ce rapport propose d'adopter un avenant relatif au contrat de la Commune de Sartrouville pour :

- Modifier les articles 4-1 et 4-2 de la convention signée le 30 juin 2020 ;
- Proroger de deux ans, de manière exceptionnelle, la durée des travaux de l'ensemble des projets ;
- Proroger d'un an la date de caducité du contrat, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

La subvention départementale totale initiale de 2,5 millions d'euros reste inchangée. Conformément au règlement de la politique contractuelle d'aide au bloc communal 2023-2026 et au principe de non-cumul des contrats avec le Département, la commune de Sartrouville devra avoir soldé toutes les opérations constitutives de ces trois projets et clôturer son plan d'aide exceptionnel pour être de nouveau éligible à contrat départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

*La délibération 6-8046 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-6-8067 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption des avenants aux Contrats de Développement Yvelines + des Communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye***

Claire CHAGNAUD-FORAIN, *Rapporteur* – Il s'agit d'adopter les avenants aux Contrats Yvelines + et cette délibération est sans incidence financière : il s'agit d'une part de reventiler la subvention départementale accordée au Pecq d'un montant de 2,743 millions d'euros et celle de Saint-Germain-en-Laye d'un montant de 900 000 euros entre différentes opérations prévues.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

*La délibération 6-8067 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Gwendoline DESFORGES – Je remercie l'Assemblée départementale.

***2024-CD-2-8122 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'amélioration des équipements de la route 2024***

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Il est proposé d'allouer 2 millions d'euros pour améliorer les équipements des routes départementales (feux, éclairages, bassins, arbres alignements). Ce vote complète le programme de renforcement des chaussées et ouvrages d'art voté le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8122 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8118 Politique A03 Mobilité durable - Barème général des redevances d'utilisation et d'occupation du domaine public routier départemental, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024***

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – L'objet du présent rapport est de proposer une refonte du barème de redevances d'occupation du domaine. Il existe un régime obligatoire (dont les montants sont déterminés par décret) et un régime libre laissé à la liberté des collectivités territoriales. Ce barème n'a pas été revu depuis septembre 2015 et a généré 670 000 euros en 2023 (dont 10 % pour le régime libre). Il convient d'y ajouter les publicités situées sur les trottoirs en agglomération et sur l'espace public, qui pourraient générer une recette supplémentaire de 150 000 euros par an pour le Département, pour 1 600 panneaux publicitaires. Cette délibération permet également d'actualiser le tarif pour occupation de terrain et délaissé, le passant de 16,75 €/m<sup>2</sup> à 21,94 €/m<sup>2</sup>.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8118 est adoptée à l'unanimité des votants.*



***2024-CD-2-8116 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de la RD 190 rue du Maréchal Foch et rue Georges Clémenceau à Meulan-en-Yvelines***

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – Ce déclassement vise à permettre le réaménagement de la zone commerçante du centre-ville par la C.U. G.P.S.&O. La soulte résultante de ces opérations de classement et de déclassement est de 265 750 euros H.T. au bénéfice du Département. de manière concomitante, il est prévu le classement dans le domaine public routier du Département d'une partie de la Place Brigitte Gros, du Quai Albert Joly et du Boulevard Maurice Berteaux, permettant d'assurer la continuité du réseau départemental.

Le PRÉSIDENT – La commune de Meulan connaît des problèmes de circulation dantesque lié au nombre trop limité de franchissements de Seine dans le département. Deux projets de pont sont envisagés : un premier entre Achères et Andrésy et un second entre Epône et Gargenville, plus complexe en raison de l'implication de la S.A.N.E.F. En attendant, le Département s'efforce d'améliorer la circulation. La ville de Meulan est coincée entre le fleuve et la falaise et les aménagements doivent tenir compte de la circulation et du dynamisme commercial de la ville. Cet échange a été décidé dans un esprit partenarial.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8116 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8070 Politique A01 Attractivité économique - Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) : adoption des conventions 2024 avec les 5 structures de mise en œuvre (Soliha, Citémétrie, Énergies Solidaires, Alec 78 et Rambouillet Territoires : 1 351 308 euros)***

*Catherine ARENOU, Sonia BRAU, Alexandra ROSETTI et Olivier LEBRUN, en tant que représentants du Département au sein de l'association Soliha Yvelines Essonne bénéficiaire de l'aide, Nicole BRISTOL et Nicolas DAINVILLE en tant que représentants du Département au sein de l'association ALEC SQY bénéficiaire de l'aide et Alexandra ROSETTI en tant que représentante du département au sein de l'association Énergies Solidaires bénéficiaire de l'aide ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Josette JEAN, *Rapporteur* – En 2022, dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique de l'habitat privé et en complément de son Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, le Département des Yvelines a étendu son offre d'accompagnement gratuit à l'ensemble des propriétaires yvelinois en déployant le programme SARE (service d'Accompagnement à la Rénovation



Energétique). Sa mise en œuvre est assurée par les Espaces France Rénov' yvelinois que sont Énergies Solidaires, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ainsi que par les opérateurs du PIG départemental (Solihha Yvelines Essonne et Citémétrie). Son budget prévisionnel s'établit pour la période 2022-2024, à 5 M€ financés à 50% par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) soit 2,5 millions d'euros délivrés par les deux financeurs du SARE yvelinois (Carrefuel et Total Energies), 35% par le Département (1,7 million d'euros) et 15% par les EPCI (0,75 M€). Depuis 2022, plus de 12 000 actes de conseil et d'accompagnement ont été délivrés et 300 actions d'animations réunissant plus de 5000 ménages, organisées. Prorogé d'un an par l'Anah en attente de sa nouvelle politique, le SARE disparaîtra fin 2024 au profit d'un nouveau cadre de financement et de contractualisation : le Pacte territorial. Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter les conventions établies pour l'année 2024 avec les 5 opérateurs du SARE représentant un financement total de 1 351 308 euros, dont 537 009 euros (soit 39%) à la charge du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8070 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8114 Politique A01 Attractivité économique - Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019 - 2024 (PIG) : Arrêt anticipé de la convention pluriannuelle d'investissement avec Soliha***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Le département des Yvelines déploie depuis 2015 le programme national « Habiter mieux » (devenu Ma Prime Rénov' Sérénité au 1<sup>er</sup> janvier 2022) de lutte contre la précarité énergétique à travers la mise en œuvre de Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Le dernier P.I.G. (2019-2023) a été prolongé d'une année par avenant et s'achèvera au 31 décembre 2024, avec un objectif de 400 dossiers dans l'attente des nouvelles modalités de contractualisation proposées par l'Anah. Dans le cadre de ce P.I.G., le soutien du Département aux propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique est de deux ordres : d'une part la fourniture d'un accompagnement gratuit par des experts pour élaborer leur projet de travaux et leur dossier de financement et d'autre part l'allocation d'aides individuelles pour les propriétaires modestes et très modestes.

Ces dernières font l'objet de conventions pluriannuelles d'investissement établies avec Solihha Yvelines Essonne, fixant les modalités d'octroi des aides individuelles départementales et confiant à l'association leur instruction et leur mandatement. Cette convention a été modifiée par avenant début 2024 (suppression des aides en maison individuelle notamment) eu égard au renforcement des aides nationales mis



en place fin 2023. Compte tenu de la situation financière du Département, le budget d'aides pour l'année 2024 a été divisé par deux, pour s'établir à 1 million d'euros. À mi 2024, cette enveloppe de 1 million d'euros a déjà été entièrement consommée et il est proposé d'y mettre fin de façon anticipée. Le présent rapport porte sur l'avenant à la convention pluriannuelle d'investissement visant à mettre fin aux aides du Département au 30 juin 2024. Il est toutefois nécessaire de maintenir cette convention afin que Soliha Yvelines Essonne puisse poursuivre le versement des aides déjà attribuées qui s'effectuera au-delà de 2024, les aides notifiées en 2024 n'étant versées aux bénéficiaires qu'à l'achèvement des travaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8114 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8088 Politique A01 Attractivité économique - Prévention Carence : Retrait de 4 subventions suite à l'abandon des projets d'I3F (Jouars Pontchartrain, Montesson), LRYE (Houilles), et Domnis (Bailly) (-1 208 000 euros), et attribution d'une subvention à Domnis pour un projet à Bailly (+ 1 200 000 euros)***

*Julien CHAMBON, en tant que membre en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et membre du conseil d'administration de Domnis, bénéficiaire de la subvention, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Depuis 2018, le Département accompagne les communes en non-conformité avec la loi S.R.U. dans l'élaboration de leur stratégie de rattrapage et dans le financement des opérations complexes et/ou à fort effet levier sur l'atteinte de leurs objectifs triennaux. À ce jour, 19,6 millions d'euros ont été alloués par le Département pour soutenir la création de 67 opérations totalisant 1 378 logements locatifs sociaux au titre du dispositif « Prévention carence ». La crise budgétaire que connaît actuellement le Département l'oblige à suspendre ce programme. Toutefois, il vous est aujourd'hui proposé de procéder à l'adoption d'une dernière subvention d'un montant de 1 200 000 euros au bénéfice du bailleur Domnis pour une opération de 36 logements S.R.U. sur la commune de Bailly. En contrepartie, de cette subvention, 8 logements de la résidence sociale pour jeunes actifs de Versailles (logements hors gestion en flux) sont réservés au bénéfice du Département. Cette nouvelle subvention est rendue possible par le retrait de 4 subventions pour un total cumulé de 1,208 million d'euros, pour donner suite à l'abandon des opérations par les bailleurs bénéficiaires :

- I3F pour 22 logements sociaux à Jouars-Pontchartrain pour non-obtention du permis de construire (50 000 euros) ;
- I3F pour 5 logements à Montesson par suite de recours sur le permis de construire (100 000 euros) ;
- Les Résidences Yvelines Essonne 20 logements à Houilles par suite de la défection du promoteur (1,032 million d'euros) ;
- Domnis pour 11 logements à Bailly suite à l'évolution programmatique du projet (26 000 euros).

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*Les délibérations 5-8081-1 et 5-8081-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8089 Politique A01 Attractivité économique - Suspension du dispositif Prévention Carence adopté au CD du 17/11/2023 et refus des demandes de subventions à Immobilière du Moulin Vert (Etang-la-Ville) et à l'I3F (Viroflay)***

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – La grave crise budgétaire que traverse actuellement le Département conduit à proposer la suspension du dispositif « Prévention Carence », créé en 2018 pour financer la création de logements locatifs sociaux dans les communes en non-conformité avec la loi à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) afin de les soutenir dans leurs efforts de rattrapage. Par conséquent, toutes les demandes de financement en cours d'instruction ne sont désormais plus finançables. Le Département restera présent auprès des communes pour les accompagner dans l'élaboration de leur stratégie et dans les discussions avec les bailleurs et la D.D.T. Il est ainsi proposé de suspendre temporairement le programme de financement « Prévention carence » et de refuser les demandes de subventions de l'Immobilière du Moulin Vert (17 logements locatifs sociaux à L'Etang-La-Ville) et de l'Immobilière 3F (16 logements locatifs sociaux à Viroflay). Les dossiers avaient été instruits par les services techniques du Département, mais le temps de montage du dossier n'a pas permis de les présenter plus tôt en Assemblée. Ces projets n'ont pas été considérés comme prioritaires par le Département. Ce rapport est sans incidence financière.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Le PRÉSIDENT – Ce dispositif de prévention carence était très utile, mais la situation actuelle nous amène à devoir prendre cette décision.

Olivier LEBRUN – Les communes S.R.U. carencées sont toujours sous le feu des projecteurs de l'État. Je suggère de mener une action collective de tous les Départements et collectivités vers la nouvelle ministre du Logement pour que les



triennales en cours soient examinées de manière bienveillante par les services de l'État pour éviter de se voir imposer des pénalités absurdes. Il est important de soutenir les communes carencées ou en passe de l'être.

Le PRÉSIDENT – Je partage votre souhait. Mme la ministre Valérie LÉTARD connaît très bien tous ces sujets. J'espère qu'elle aura une écoute favorable. Le problème réside également dans le mode d'exécution de l'administration. Je bataille pour expliquer à la D.D.T. que du fait de la hausse du coût de l'emprunt (proportionnel au Livret A), ce dernier est trop élevé au regard de la rentabilité dégagée pour les rembourser, ce qui nous oblige à mettre davantage de fonds propres. Or pour ce faire, il est nécessaire d'avoir des résultats. Nos résultats étant faibles, voire inexistantes, nous devons vendre du patrimoine pour construire du logement social (à raison de 1 pour 4), ce que l'on nous refuse, notamment lorsqu'il est vide.

*Les délibérations 5-8089-1, 5-8089-2 et 5-8089-3 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8115 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats stratégiques : évolution de l'actionnariat CITALLIA (cession d'actions à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la Commune d'Aulnay-sous-Bois)***

*Nicole BRISTOL, Alexandra ROSETTI et Laurent BROSSE, qui siègent en qualité de maires au Conseil d'administration de la SPL Citallia, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Créée en 2021 par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, Citallia est devenue Société Publique Locale d'Aménagement (SPL-A) en 2022 par ouverture de son actionnariat aux collectivités et établissements publics yvelinois et altoséquanais compétents. La délibération proposée concerne l'entrée de la commune d'Aulnay-sous-Bois et de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, au capital social de Citallia, dans l'objectif de de conduire le projet de transformation du quartier de la Gare : les deux départements céderont à parité 2 500 actions pour un montant total de 25 000 euros, soit 1 250 actions équivalentes à 12 500 euros pour le département des Yvelines).

Il faut noter que malgré l'augmentation du nombre de collectivités au sein de l'actionnariat, les Départements conservent leur capacité d'influence sur les décisions stratégiques ainsi que la présidence du Conseil d'administration réservé aux actionnaires avec au minimum 25 % des parts. Une assemblée spéciale des petits porteurs a été créée pour respecter la limite des 18 sièges au Conseil d'administration, ce qui permet de regrouper les collectivités territoriales actionnaires disposant de moins de 1 000 actions.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8115 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8071 Politique A01 Attractivité économique - Politique de la Ville : Adoption de 3 contrats de ville 2024-2030 pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et pour les Communautés d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et Saint-Germain Boucles de Seine***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Ce nouveau cycle de contractualisation porte sur la période 2024 2030 et s'appuie sur la géographie prioritaire actualisée comprenant 22 quartiers, avec l'entrée des quartiers Les Acacias (Coignières) et l'Avre (Les Clayes-sous-Bois) et la sortie des Petits Prés (Élancourt) et du Vieux Pays (Sartrouville). Ce contrat de ville s'appuie sur une nouvelle démarche, visant à ce que chaque territoire puisse déterminer ses priorités d'action et fassent contribuer les habitants à leur définition. Au titre de ses compétences et de l'investissement massif qu'il consacre à la transformation urbaine des quartiers (370 millions d'euros) et à l'appui de la feuille de route qu'il a adoptée en février 2023 pour formaliser ses ambitions en matière de politique de la ville, le Département a largement contribué à la rédaction de ces nouveaux contrats afin de mettre en avant ses priorités et ses capacités d'action. Ce rapport sans incidence financière pour le Conseil départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8071 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8103 Politique A01 Attractivité économique - Avenant 7 à la convention pour un programme exceptionnel d'Action Foncière pour un Développement Équilibré des Yvelines (AFDEY)***

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le partenariat établi entre le Conseil départemental et l'E.P.F.I.F. depuis 2008 totalise un engagement financier de 442,6 millions d'euros. Eu égard au contexte budgétaire du Département, le présent rapport vous propose d'approuver l'avenant n°7 à la convention A.F.D.E.Y. relatif à la possibilité pour le Département de récupérer une partie des fonds versés à l'E.P.F.I.F. (excédents de trésorerie), qui en principe reviennent abonder le fond. Désormais, le Département et l'E.P.F.I.F. établiront ensemble le reversement nécessaire à réaliser en fonction des projets à venir.



La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – L’A.F.D.E.Y. reste un outil stratégique important et l’intervention d’un opérateur foncier reste indispensable. Une revue des portefeuilles a été réalisée pour accélérer les cessions sans reverser d’argent. L’A.F.D.E.Y. est une manière d’utiliser les excédents des collectivités. Cette stratégie aura été précieuse pour traverser des moments délicats sur le plan financier.

*La délibération 5-8103 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8091 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la Définition des Projets d’Aménagement : attribution d’une subvention à la Commune de Rambouillet pour la réalisation d’une étude urbaine sur le quartier de la Louvière (20 000 euros)***

Josette JEAN, *Rapporteur* – Le programme départemental d’Aide à la Définition des Projets d’Aménagement (A.D.P.A.) soutient les collectivités dans la définition de leurs stratégies d’aménagement et de leurs projets urbains, en contribuant au financement de leurs missions d’études. Il soutient en particulier les études à visée pré-opérationnelle permettant de concrétiser des projets à vocation résidentielle. Dans ce cadre, il est proposé d’attribuer une subvention de 20 000 euros à la commune de Rambouillet pour la réalisation d’une étude urbaine sur le quartier de La Louvière à majorité d’habitat social en vue de sa transformation. Malgré l’annulation de l’appel à projets annoncée au printemps, la Ville a souhaité poursuivre la démarche qu’elle avait initiée de requalification du quartier. La subvention représente 30 % du montant total de l’étude.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8091 est adoptée à l’unanimité des votants.*

Clarisse DEMONT – Je remercie l’Assemblée départementale, car ce vote permet de poursuivre ce projet de requalification de quartier.

***2024-CD-5-8092 Politique A01 Attractivité économique - Accord de partenariat pour l’intégration du cercle régional des acteurs de la méthanisation en Ile-de-France***

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* – Dans la continuité de l’engagement du Conseil départemental dans la production d’énergie renouvelable (puits de géothermie au Chesnay-Rocquencourt, méthaniseurs de Thoiry, Sonchamp et

Carrières-sous-Poissy), il vous est proposé d'intégrer le Cercle régional des acteurs de la méthanisation en Ile-de-France, qui compte aujourd'hui sept acteurs de la filière francilienne, dont les Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne. Cette délibération est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8092 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8098 Politique A01 Attractivité économique - Subventions agricoles, conventions de partenariat et projet Agryparc (I : 28 062,40 euros)***

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver :

- Le soutien financier aux investissements de deux agriculteurs dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'agriculture : 3 062,40 euros ;
- Le soutien financier à la commune des Loges-en-Josas pour les droits de réservation d'un contingent de deux logements sociaux agricoles dans le cadre du programme L.E.A.D.E.R. du Groupe d'Action Local (G.A.L.) du Plateau de Saclay, ainsi que la convention associée pour 25 000 euros ;
- La convention de partenariat entre Seine-Yvelines-Environnement (S.Y.E.) et le Département dans le cadre du déploiement du Pacte en faveur de la haie en Ile-de-France, pour solliciter une subvention de 12 063 euros en 2026 ;
- La convention financière d'I.D.F Nature permettant de se voir subventionner les études environnementales sur l'emprise du projet d'agryparc de Montesson, pour des recettes attendues de 70 000 euros en 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8098 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8076 Politique B02 Autonomie - Politique Autonomie établissements personnes âgées : Subvention d'investissement pour la reconstruction de la Résidence Autonomie "Résidence Fleurie" à Mantes-la-Jolie (montant : 6 203 696 euros)***

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le Département consacre chaque année près de 300 millions d'euros de budget de fonctionnement dans l'accueil, l'orientation, l'évaluation et l'octroi de prestations individuelles afin d'offrir un service de qualité répondant aux aspirations des seniors dépendants et aux personnes en situation de handicap, à domicile ou en établissement. Le Département développe une offre en



matière d'hébergement et de services adaptés combinant maintien à domicile et accueil en établissement. L'offre en établissement sur le territoire se compose de 12 401 places pour les personnes seniors en perte d'autonomie (EHPAD, USLD, centre d'accueil de jour et résidences autonomie). Le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'octroi d'une subvention départementale d'investissement pour la reconstruction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie » rue Gutenberg à Mantes-La-Jolie. Cette structure de compétence exclusive du Département est la seule résidence autonomie habilitée 100% à l'aide sociale. La subvention, à hauteur de 6 203 696 euros (soit 50,3% du montant TTC des travaux), sera versée au bailleur CDC Habitat. La gestion de la future structure sera assurée, comme aujourd'hui par l'association ARPAVIE. La capacité d'accueil de la résidence autonomie, située sur une zone quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), après travaux, passera de 67 à 80 logements, soit respectivement de 73 à 89 places. Le montant de la subvention départementale sera déduit (amortissement sur 25 ans) de la dotation versée au gestionnaire ARPAVIE et a pour impact une diminution du coût à la place pour les usagers yvelinois. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2025 pour une durée de 18 mois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8076 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le PRÉSIDENT – Je remercie les services en charge de ce dossier et notamment le Dr FERNANDEZ. Cet établissement accueille des personnes isolées, touchées par des problèmes de santé et sans argent. Cet établissement avait dû être fermé et sa réouverture a été compliquée. Cette délibération est très satisfaisante.

***2024-CD-4-8049 Politique B02 Autonomie - Contractualisation avec les porteurs de projet de l'habitat inclusif pour le versement des subventions en investissement de la CNSA***

*Julien CHAMBON, siégeant en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine au Conseil d'administration de Domnis, bénéficiaire d'une subvention, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Le département des Yvelines déploie depuis plusieurs années des offres d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Nous disposons actuellement de plus de 12 000 places déployées sur son territoire, dont 394 dans des habitats inclusifs développés ces deux dernières années. Nous avons soumis dix projets à l'appel à manifestation d'intérêt de la C.N.S.A. intitulé « Soutien à l'investissement habitat inclusif 2024 ». Sept de nos projets ont été retenus, pour un montant total de 889 000 euros. Ces nouveaux



habitats inclusifs seront situés à Achères, Buc, Magny-les-Hameaux, les Mureaux, Rosny-sur-Seine, Viroflay et Voisins-le-Bretonneux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8049 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8054 Politique C01 Protection de l'enfance - Renouveaulement du partenariat avec le FJT de Mantes Val de Seine pour l'accueil de MNA (764 850 euros)***

Nathalie PEREIRA, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental le renouvellement de la convention entre le Département et l'association foyer jeunes travailleurs (F.J.T.) Mantes Val de Seine, pour 1 an (2024), pour l'accueil de mineurs non accompagnés (M.N.A.) afin de leur offrir un hébergement sécurisé et un accompagnement éducatif et social. Cette délibération permet de proposer 30 places à ces jeunes. Depuis 2023, 85 jeunes auront bénéficié de cet accompagnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Les M.N.A. représentent désormais dans le budget du Département plus de 21 millions d'euros. Ils ne peuvent plus être accueillis à l'hôtel et des solutions sont recherchées en urgence, ce qui nécessitera probablement des investissements exceptionnels.

*La délibération 4-8054 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8048 Politique C01 Protection de l'enfance - Complément de participation financière départementale au titre du dépassement d'activité du FJT les 119 pour 2023 (7 050 euros)***

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Le Département soutient financièrement le C.C.A.S. du Chesnay-Rocquencourt en tant que gestionnaire de la Résidence jeunes travailleurs Laura Georges. Ce partenariat existe au titre du logement et de l'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle de jeunes résidents. Le financement relatif à l'accompagnement social est corrélé à l'activité de la structure. La convention prévoit d'accompagner 12 jeunes en accompagnement social renforcé issu du dispositif de l'A.S.E. et 24 jeunes en accompagnement social renforcé sortant des dispositifs de l'A.S.E. En 2023, la résidence a accueilli 27 jeunes supplémentaires dans le cadre de ces deux accompagnements. Compte tenu de cette



augmentation d'activité, il vous est proposé d'accepter le versement d'un complément de participation financière de 7 050 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8048 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8066 Politique C01 Protection de l'enfance - Subvention de l'État dans le cadre du dispositif des colos apprenantes 2024 (50 000 euros)***

Ingrid COUTANT, *Rapporteur* – Les « colonies apprenantes » s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, elles sont proposées en priorité à des jeunes de l'A.S.E. de 5 à 17 ans et permettent de développer des activités pédagogiques, socioéducatives et de loisirs, avec une approche axée sur les Jeux Olympiques pour cette édition 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8066 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8050 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Attribution de subventions départementales aux associations d'aide alimentaire œuvrant dans les Yvelines au titre de l'année 2024 (188 000 euros)***

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale l'attribution de subventions, au titre de la politique d'aide alimentaire, aux associations le « Secours Catholique », « Le Secours Populaire Français », les « Restaurants du cœur – les Relais du cœur » et la « Banque alimentaire de Paris et d'Ile de France » intervenant sur le territoire des Yvelines, pour un montant total de 188 000 euros au titre de l'année 2024, moyennant un gain d'efficacité lorsque les personnes dans le besoin s'adressent à elles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8050 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8094 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant n°1 à la convention des Equipes Mobiles de Prévention des Expulsions***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Depuis 2021, le Conseil départemental a signé une convention avec l'État pour un dispositif expérimental d'équipe mobile de prévention des expulsions des locataires du parc privé. Trois E.T.P. financés à 100 % par l'État vont à la rencontre des locataires en situation d'impayés. En 2023, 319 ménages du parc privé en situation d'impayés ont été rencontrés, ce qui a amené à une stabilisation de leur situation locative pour 76 % d'entre eux. Fort de ce succès, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pendant 5 ans (2025-2029) par un avenant à la convention, l'État finançant le dispositif à hauteur de 185 210 euros par an.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8094 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8107 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'Action Départementale Seine Aval Signature du contrat local de santé 2024-2028 de la commune de Mantes-la-Jolie***

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la participation du Département des Yvelines au contrat local de santé (C.L.S.) 2024 – 2028 de la commune de Mantes-la-Jolie. Les contrats locaux de santé ont pour objectif de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins. Ils visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département des Yvelines participe à la promotion de la santé de ses administrés. En s'inscrivant dans la démarche du contrat local de santé, le Département des Yvelines affirme sa volonté de développer, dans une dynamique partenariale, des actions médico-sociales sur le territoire. Cet engagement commun participe à la mise en œuvre d'une politique de santé coordonnée au service des Mantais.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8107 est adoptée à l'unanimité des votants.*



***2024-CD-4-8075 Politique A02 Solidarité territoriale - TAD Saint Quentin-  
subventions solidarités (178 700 euros)***

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'attribution de subventions, en matière de politique de solidarité et de développement local, aux associations, communes et établissements publics communaux ayant présenté une demande sur le territoire d'action départementale de Saint Quentin. En conséquence, le T.A.D. de Saint Quentin propose d'attribuer les financements suivants au titre de la dotation sociale globale 2024 pour un montant total de 178 700 euros répartis équitablement entre communes, C.C.A.S., E.P.C.I. et associations : 13 actions sur le thème Action sociale et Insertion sociale, 15 actions sur le thème Enfance – Familles, et 1 action sur le thème Santé – PMI.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8075 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8078 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Subventions  
TAD Grand Versailles (5 000 euros)***

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de subventions, en matière de politique de solidarité, aux associations et collectivités ayant présenté une demande sur le Territoire d'Action Départementale (T.A.D.) Grand Versailles à savoir la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Association Institut en santé génésique (A.I.S.G.) et l'Association Arcade Emploi.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8078 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8080 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention  
Intervention de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Yvelines Sud au sein du  
TAD Grand Versailles***

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental une convention relative à la poursuite de l'intervention de

l'équipe mobile psychiatrie précarité Yvelines Sud auprès du pôle d'accompagnement à l'inclusion solidaire du territoire d'action départementale Grand Versailles afin d'apporter aux collaborateurs du Département son expertise quant à l'accompagnement social des personnes présentant des troubles psychiques diagnostiqués ou non.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8080 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-4-8079 Politique A02 Solidarité territoriale - DSG - Convention Intervenant social en commissariat Versailles 2024***

Sonia BRAU, *Rapporteur* – Dans le cadre de la politique départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution d'une subvention à la Ville de Versailles pour la poursuite d'une action d'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales s'intégrant dans les actions du réseau Re.V.Co. (Réseau Violences Conjugales) initié par le Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8079 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Claire CHAGNAUD-FORAIN - Je remercie le Conseil départemental de cette aide. Le commissariat de Versailles a accueilli en 2023 plus de 300 personnes concernées.

***2024-CD-4-8083 Politique B03 Insertion- Convention entre le département des Yvelines et l'association Solinum. Développement du guide numérique de l'aide sociale « Soliguide »***

Julien CHAMBON, *Rapporteur* – L'association Solinum œuvre dans le domaine de l'insertion sociale au titre de la politique d'accès aux droits et à l'information notamment par la mise en place du « Soliguide », guide numérique référençant les lieux et services utiles et accessibles aux Yvelinois en situation de précarité. Compte tenu des besoins exprimés par les Territoires et du bilan positif de cette action, le Conseil départemental a approuvé, en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024, une participation départementale à hauteur de 10 000 euros, pour la poursuite de leur dispositif « Soliguide ». Par ailleurs, dans le cadre du Pacte des solidarités conclu entre l'État et le Département adopté en Assemblée départementale du 26 avril 2024, le Département a pu obtenir des financements complémentaires de la part de l'État pour



soutenir le développement de l'offre de services portée par l'association pour un montant de 30 000 euros et qui doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et l'association Solinum.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8083 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8121 Politique B03 Insertion - Fonds social européen plus : attribution de 7 subventions de FSE+ et rejets de 2 demandes de subvention FSE+***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de 7 subventions au titre du Fonds social européen (F.S.E.+) d'un montant total de 2 025 22,43 euros et le refus de 2 subventions au titre du Fonds social européen (F.S.E.+) d'un montant total de 1 596 031,69 euros, conformément aux fiches synthétiques jointes en annexe du rapport. Le Département des Yvelines est organisme intermédiaire du F.S.E.+ et délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 d'une enveloppe de crédits FSE+ de 11,45 millions d'euros, notifiée le 04 décembre 2023 par le préfet de Région. Il pilote et gère sur le territoire des Yvelines 2 priorités du programme national du F.S.E.+ 2021-2027 :

- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination, et la participation active et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés ;
- Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi notamment des jeunes.

Les 7 projets faisant l'objet d'un avis technique favorable sont :

- Le projet « Escalé : accompagnement global des jeunes » porté par la Ligue de l'enseignement, pour la période 2024-2025 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 114 979 euros ;
- Le projet « L'insertion au travers du Recyclage Informatique » porté par les Relais du Cœur des Yvelines, pour la période 2023-2024 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 114 757 euros ;
- Le projet « Accompagnement socio professionnel renforcé des publics relevant de l'I.A.E. » porté par l'association Chantiers Yvelines, pour la période du 01-07-2024 au 31-12-2025 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 136 846,88 euros ;
- Le projet « L'humanitaire comme chemin d'insertion » porté par La Gerbe, pour la période 2023-2024 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 47 189,40 euros ;

- Le projet « Animation Territoriale de l'Insertion dans les Yvelines » porté par ACTIVIT'Y, pour la période 2024-2025 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 1 441 764 euros ;
- Le projet « Accompagner les demandeurs d'emploi vers l'acquisition de compétences et la concrétisation de leurs projets » porté par C.B.L. Réagir ! pour la période 2023-2024 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 111 290,33 euros ;
- Le projet « A.C.I. Sport solutions 78- Accompagnement Impact Pro » porté par Emploi sport solutions, pour la période 2023-2025 : subvention F.S.E.+ sollicitée de 61 653,66 euros.

Deux projets ont reçu un avis technique défavorable :

- Le projet porté par AMI Services compte tenu du non-respect du critère d'éligibilité temporelle de l'appel à projets. La demande prévoit une période de réalisation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, soit une durée de 12 mois, alors que l'appel à projets impose une durée minimum de 18 mois. Le projet ne respecte pas ce critère d'éligibilité temporelle et est donc inéligible ;
- Le projet porté par Vivre les Mureaux compte tenu du non-respect du critère d'éligibilité du taux d'intervention du F.S.E.+ de l'appel à projets. La demande prévoit un taux d'intervention du F.S.E.+ de 71,80% alors que l'appel à projets précise que le taux d'intervention du F.S.E.+ ne pourra pas être inférieur à 10% ni supérieur à 40%. Le projet ne respecte donc pas ce critère d'éligibilité d'intervention du F.S.E.+ et est donc inéligible.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 1-8121-1 et 1-8121-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8051 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis : Adhésion au Pass Culture, prêt d'une œuvre d'art au Musée municipal Ducastel-Vera à Saint-Germain-en-Laye et demande de subvention à la D.R.A.C. d'Île-de-France***

Joséphine KOLLMANSBERGER, *Rapporteur* – Ce présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- L'adhésion du Musée départemental Maurice Denis au dispositif gouvernemental Pass Culture, afin de valoriser sa politique culturelle auprès des jeunes ;
- Le prêt d'une œuvre du Musée départemental Maurice Denis au Musée municipal Ducastel-Vera à Saint-Germain-en-Laye pour 2024 ;



- La demande d'une subvention à la D.R.A.C. Île-de-France, en faveur du récolement décennal réglementaire des œuvres du Musée, obligatoire dans le cadre du label « musée de France ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8051 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8062 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides pour la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 878 093,06 euros)***

Joséphine KOLLMANSBERGER, *Rapporteur* – Dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 », il vous est proposé :

- D'attribuer une aide départementale pour la restauration de dix édifices ;
- De contribuer au financement de six opérations de restauration d'objets mobiliers non protégés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- D'attribuer une aide départementale à trois opérations de restauration d'objets mobiliers classés au titre des monuments historiques ;
- De contribuer au financement de deux opérations de restauration de documents d'archives

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8062 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8063 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides pour l'entretien du patrimoine rural 2024-2028 (I : 338 257,70 euros)***

Joséphine KOLLMANSBERGER, *Rapporteur* – Dans le cadre du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2024-2028 », il vous est proposé :

- De contribuer au financement de la création de carnets d'entretien pour 10 édifices historiques ;
- De participer au financement de la mise à jour des carnets d'entretien sur 2 édifices historiques ;
- De participer au financement de la réalisation de travaux d'entretien sur 19 édifices historiques.

Ces opérations concernent le patrimoine yvelinois non protégé et protégé au titre des monuments historiques. Le montant total des aides départementales proposées en 2024 dans ce cadre s'élève à 338 257,70 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8063 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8061 Politique A05 Patrimoine culturel - Aide à la fondation du patrimoine pour l'octroi de labels fiscaux (F : 7 000 euros)***

Joséphine KOLLMANSBERGER, *Rapporteur* – Depuis 2007, le Département apporte un soutien à la Fondation du patrimoine pour son action en faveur de la restauration du patrimoine en mains privées. Afin de permettre l'octroi de nouveaux labels fiscaux sur le territoire des Yvelines, il est proposé de renouveler l'aide financière accordée à la Fondation du patrimoine à hauteur de 7 000 euros€ pour l'année 2024, sachant que cette dernière prévoit d'attribuer, au titre de l'année 2024, 9 labels fiscaux correspondant à un montant total de travaux de 1,3 million d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8061 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8082 Politique A05 Patrimoine culturel - Don des collections du Centre Régional d'Études Historiques et Documentaires de l'Ouest Parisien (CREDOP)***

Joséphine KOLLMANSBERGER, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter la convention de don, par la communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise (G.P.S.&O.) des archives du Centre régional d'études historiques et documentaires de l'Ouest parisien (C.R.E.D.O.P.), aux Archives départementales des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8082 est adoptée à l'unanimité des votants.*



***2024-CD-3-8053 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du "Programme Yvelines Sport TERritoire 2023-2025" (F : 449 254 euros)***

Olivier DE LA FAIRE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer l’attribution de subventions allouées au titre de la politique départementale de soutien au mouvement sportif associatif, pour un montant total de 449 254 euros en fonctionnement, relevant de dispositifs inscrits dans le programme P.Y.S.T.E.R. « Programme Yvelines Sport TERritoire 2023-2025 ». Ces aides concernent :

- 269 associations de sport fédéral, au titre du dispositif « subvention annuelle aux associations de sport fédéral et de sport scolaire – point licencié » pour un montant de 222 400 €, soit une diminution de 57,5 % par rapport à 2023 (division par deux de la valeur du point licencié en 2024 et disparition de ce point en 2025 au profit d’autres dispositifs) ;
- 108 associations de sport scolaire, au titre du même dispositif, pour un montant de 38 808 euros, soit une diminution de 40 % par rapport à 2023 ;
- 19 associations de sport fédéral, au titre du dispositif « ChampYons clubs », pour un montant de 188 046 euros, soit une diminution de 31,5 % par rapport à 2023.

Sur ces dispositifs, l’économie réalisée entre 2023 et 2024 est de 417 783 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8053 est adoptée à l’unanimité des votants.*

***2024-CD-3-8087 Politique C02 Education et formation - Soutien aux Communes - Subventions en faveur du 1er degré ULIS UPE2A (F : 141 852 euros)***

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Afin de tenir compte de la diversité des publics et des spécificités des établissements, le Département majore la dotation globale de fonctionnement pour les U.L.I.S. et les U.P.E.2A. L’aide départementale accordée depuis 2004 va au-delà de ses obligations éducatives, tout en restant cohérente avec ses compétences relatives à l’accompagnement des publics en situation de fragilité. Le Département apporte, depuis 2004, un soutien équivalent aux U.L.I.S. et U.P.E.2A des écoles élémentaires via une aide aux communes concernées, respectivement de 1 900 euros et de 610 euros par unité en 2022-2023, permettant aux écoles de prendre en charge l’achat du petit équipement pour ces classes spécifiques. Il est à noter que, depuis 2004, l’ouverture de ces unités a considérablement augmenté, avec 77 U.L.I.S. et 54 U.P.E.2A. En 2023 contre respectivement 23 et 30 en 2004. Dans le contexte budgétaire de crise subie depuis

la fin d'année 2023 par le Département, contraint à revoir la priorisation des dépenses, il vous est proposé de fixer les forfaits desdits dispositifs de la manière suivante pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Forfait par classe U.L.I.S. : 1 500 euros (soit 115 500 euros au total).
- Forfait par classe U.P.E.2A. : 488 euros (soit 26 352 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8087 est adoptée à l'unanimité des votants*

***2024-CD-3-8105 Politique C02 Education et formation - Internat de la Réussite à Marly-le-Roi convention 2023-2024 : Participation du département aux frais de fonctionnement (36 900 €) des locaux et reversement par l'internat frais d'entretien zone d'hébergement (105 000 euros)***

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de fixer, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- D'une part, le montant de la participation du Département dans le cadre de la mise à disposition de locaux de l'internat d'excellence au collège Louis Lumière de Marly-le-Roi (36 900 euros). Un secteur de l'internat est spécifiquement réservé aux activités d'enseignement et aux activités éducatives et culturelles de l'internat. Le montant de la contribution financière du Département au fonctionnement de cette antenne représente une dotation de 36 900 euros affectés aux dépenses de viabilisation de l'année 2023. Cette dotation est déterminée à partir d'un ratio global correspondant aux dépenses versées par le Département pour l'ensemble des fluides, rapportée à la superficie des locaux occupés ;
- D'autre part, le montant de la participation du collège Louis Lumière de Marly-le-Roi en compensation des dépenses d'entretien assurées par le Département pour la zone d'hébergement de l'internat d'excellence (105 000 euros). Le Département, par le biais de la S.E.M.O.P. C'Midy, assure la prestation de nettoyage de l'internat, y compris dans la zone d'hébergement destinée à l'accueil des lycéens et des collégiens et ne relevant pas des espaces du collège. En conséquence, il est établi une convention prévoyant la refacturation de cette prestation d'entretien par le Département au collège Louis Lumière, gestionnaire support de l'internat. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 105 000 euros.



La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8105 est adoptée à l'unanimité des votants*

***2024-CD-3-8106 Politique C02 Education et formation - Forfait d'externat des collèges privés - Dotation de fonctionnement 2024***

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de fixer pour l'exercice 2024, le montant du forfait d'externat alloué aux collèges privés sous contrat d'association des Yvelines, au titre du fonctionnement matériel et de la rémunération des personnels d'externat non enseignants. Cette contribution, calculée sur la base d'un forfait élève annuel et indexé sur le coût moyen d'un collégien externe du public, s'établit à 8 524 401 euros. Le forfait d'externat comprend les dépenses de fonctionnement, dont les dotations, les fluides et les rémunérations des personnels techniques prises en charge directement ou indirectement par le Département au sein des collèges pour le seul externat. Il se compose du forfait matériel et du forfait personnel non enseignant.

La contribution aux charges de fonctionnement matériel s'appuie sur un forfait matériel estimé à 318,73 euros par élève pour l'exercice 2024 (326,86 euros pour l'exercice 2023). Par symétrie avec les collèges publics, il est proposé d'intégrer à la part matérielle, les subventions spécifiques suivantes :

- Subvention pour Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) de 2 000 euros (pour 6 établissements) ;
- Subvention pour SEGPA de 1 200 euros (pour 1 établissement) ;
- Dotations pour souscription de contrats de connexion Internet de 1 508 euros (pour 24 établissements), cette dernière dépense étant directement prise en charge par le Département pour les collèges publics.

L'ensemble de ces propositions représente un engagement global de 4 896 317 euros.

Le forfait personnel s'élève à 238,58 euros par élève pour l'exercice 2024 (220,16 euros pour l'exercice 2023), soit une dotation prévisionnelle de 3 628 084 euros pour 2024.

En définitive, le forfait d'externat s'établit à 557,31 euros par élève pour l'exercice 2024 (contre 547,02 euros en 2023), soit une augmentation de 3% du forfait d'externat, avec un montant attribué de 8 524 401 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8106 est adoptée à l'unanimité des votants*

***2024-CD-5-8113 Politique A03 Mobilité durable - Cession d'une parcelle à la commune de Neauphle le Château, pour 1 euro, pour la sécurisation d'un arrêt de bus***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Ce rapport propose de céder la parcelle AC n° 159 (37 m<sup>2</sup>) sise à Neauphle-le-Château, à la Commune pour un montant de 1 euro, afin de sécuriser un arrêt de bus très fréquenté.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8113 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8058 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement et désaffectation de deux parcelles situées à Vernouillet relevant du domaine public départemental en vue de leur cession***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Ce rapport propose d'approuver la désaffectation et le déclassement des parcelles AK n°324 (5 m<sup>2</sup>) et AK n°326 (66 m<sup>2</sup>) extraites des parcelles AK n°148 et AK n°149 sises à Vernouillet, en vue de leur cession à un propriétaire riverain.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8058 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Patrick STEFANINI quitte la séance.*

***2024-CD-3-8057 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions au sept radios locales et à TV 78 (228 000 EUROS)***

*Laurence BOULARAN, Alexandra ROSETTI et Grégory GARESTIER, en tant que représentants du Département au Conseil d'administration de la S.E.M Média de l'Ouest parisien (TV78) bénéficiaire d'une subvention, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Claire CHAGNAUD-FORAIN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à sept radios locales et à une télévision locale dans le



cadre de la politique départementale en faveur du soutien à l'information et à l'expression démocratique locales. En raison du contexte financier extrêmement contraint du Département, ces subventions sont revues à la baisse, passant de 374 000 euros en 2023 à 228 000 euros en 2024. Le Département souhaite fixer le montant de cette aide à 4 000 euros pour les radios locales, contre 12 000 euros en 2023, et à 200 000 euros pour les télévisions locales, contre 290 000 euros en 2023. La dépense totale proposée s'élève ainsi à 228 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8057 est adoptée à l'unanimité des votants.*

Karl OLIVE – Il est bon de rappeler que ces aides aux radios et télévisions locales n'étaient pas obligatoires de la part du Conseil départemental : certaines associations ont parfois tendance à l'oublier.

***2024-CD-1-8060 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (1000 euros)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (A.D.A.M.Y.).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8060 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8064 Politique D04 Moyens financiers - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Outil de péréquation horizontale du produit de la Taxe Professionnelle, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.), enveloppe allouée par l'État, est réparti annuellement par le Conseil départemental des Yvelines entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La répartition du Fonds est ainsi opérée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges tenant au potentiel fiscal, au revenu moyen par habitant et à l'effort fiscal des communes. Au titre de l'exercice 2024, le montant à répartir s'élève à 15 205 980 euros, en baisse de - 2,1 % par rapport à 2023, alors que son montant était stable depuis 2020. Les communes sortant du dispositif bénéficient d'un lissage sur 3 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8064 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8099 Politique D04 Moyens financiers - Retrait délibération n°2024-CD-7748 du 1/03/2024 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM 'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT' pour une opération d'acquisition de 60 logements sociaux La Dubinière à Marly-le-Roi. (Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 8 172 319 euros) Adoption d'une nouvelle délibération accordant cette garantie, aux conditions du nouveau prêt de 7 519 749 euros.***

*Délibération retirée.*

***2024-CD-1-8004 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) membre du mouvement Habitat et Humanisme visant à la reconstruction de l'EHPAD (80 lits) situé rue Boinville sur le territoire de la commune d'Ablis. (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 462 588euros)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (E.H.D.) membre du mouvement Habitat et Humanisme visant à la reconstruction de l'E.H.P.A.D. (80 lits) situé rue Boinville sur le territoire de la commune d'Ablis. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Coopératif pour un montant 7 463 588 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie. Le montant global des garanties d'emprunt accordées par le Conseil départemental s'élève jusqu'à présent à 202 millions d'euros dont 126 millions d'euros aux bailleurs sociaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8004 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8102 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM 'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT' pour une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements situés au 57 rue de l'Etang sur la commune de Marly-le-Roi, (garantie d'emprunt à 100 % d'un prêt de 5 287 246 euros)***

*Délibération retirée.*



***2024-CD-1-8093 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir un actif de restructuration tertiaire à Jouy en Josas et une opération mixte accession libre/BRS à Poissy. (Garantie à 100 % d'un prêt d'un montant total de 694 121 euros)***

*Gwendoline DESFORGES, Cécile DUMOULIN, Olivier LEBRUN, Nicolas DAINVILLE, Julien CHAMBON et Jean-François RAYNAL, en qualité de représentants du Département au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale du G.I.P. O.F.S., bénéficiaire des 2 garanties d'emprunt, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.*

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (G.I.P. O.F.S.) visant à garantir un actif de restructuration tertiaire à Jouy en Josas et une opération mixte accession libre/BRS à Poissy.

Le Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) va procéder à :

- Une opération de restructuration d'un actif tertiaire à Jouy-en-Josas dont l'emprise, propriété de l'E.P.F.I.F. (Opérateur Eiffage Immobilier et la Foncière de Transformation Immobilière), qui consiste en une transformation de bureaux en logements dont 16 en B.R.S. (bail réel solidaire) ;
- Une opération mixte de 19 logements dont 5 en accession libre et 14 en B.R.S. situés rue Maurice Clerc sur le territoire de la commune de Poissy.

L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour les opérations situées sur les communes de Jouy en Josas, et Poissy pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 694 121 euros.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 1-8093-1 et 1-8093-2 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8104 Politique D04 Moyens financiers - Finalisation du transfert de garantie d'emprunt octroyée à la fondation 'MALLET-NEUFLIZE' accordée en 2006 pour la construction, l'équipement matériel et le mobilier d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie, d'un établissement et d'un service d'aide***

***au travail à Sainte-Mesme (garantie d'emprunt d'un prêt d'un montant de 9 799 890 euros)***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de finaliser le transfert de la garantie d'emprunt octroyée à la fondation « MALLET-NEUFLIZE » accordée en 2006 à hauteur de 50 % de l'A.P.A.P.H.P.A. au profit de la Fondation Mallet à la suite de la fusion-absorption du 1er janvier 2021 pour un emprunt d'un montant total de 9 799 890 euros : 1 578 620 euros pour le crédit coopératif et 8 221 270 euros pour le crédit foncier. Il vous est proposé d'approuver le transfert final de cette garantie d'emprunt ainsi que l'avenant du crédit coopératif annexé à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8104 est adoptée à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT - Nous pouvons être très reconnaissant à la fondation MALLET-NEUFLIZE pour avoir porté cette opération et plus globalement pour l'action qu'elle mène sur le Département des Yvelines.

***2024-CD-1-8081 Politique D04 Moyens financiers - Subvention de fonctionnement à la Maison de l'Europe des Yvelines (7 000 Euros)***

*Stéphanie THIEYRE, qui siège au Conseil d'administration de l'association la Maison de l'Europe, bénéficiaire de la subvention, ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – L'objet du présent rapport est l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Europe des Yvelines pour le soutien des actions européennes au bénéfice des Yvelinois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8081 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-2-8052 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Groupement de commandes marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquête, modélisations prospectives et études portant sur le trafic routier, les transports en commun, les modes actifs et le stationnement***

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet le renouvellement et l'extension à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (E.P.I.) et à l'établissement public local Paris La Défense



(P.L.D.) d'un groupement de commandes passé initialement entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine pour la passation des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de comptages, enquêtes, modélisations prospectives et études portant sur le trafic routier, les transports en commun, les modes actifs et le stationnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

*La délibération 2-8052 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-7983 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Rendu-compte en matière de marchés publics***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président du Conseil départemental peut, sur délégation du Conseil départemental, être chargé de prendre toutes décisions et de signer les marchés concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette autorisation est assortie d'une obligation de rendre compte au Conseil départemental de l'exercice de cette délégation. Le Conseil départemental a délégué ce pouvoir au président par délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette délibération rend compte des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et est soumise à l'approbation du Conseil départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-7983 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-5-8112 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Avenant n°1 au protocole d'accord signé avec M. C. pour la réfection du mur mitoyen au X boulevard de la République à Versailles***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel entre le Département des Yvelines et Monsieur et Madame C., visant à permettre :

- La prise en charge du surcoût lié à l'augmentation du coût des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation des murs mitoyens qui séparent les parcelles sises à Versailles propriété du Département et la propriété de M. et Mme C.,
- Leur règlement financier,

- D'éteindre tout litige et tous les recours en justice susceptibles de naître en raison de l'état des murs et de ces travaux.

La signature de l'avenant n°1 du protocole induit le versement de la moitié de la facture de la société Interpro BTP, soit un montant de 594,60 euros T.T.C., à Monsieur et Madame C..

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*La délibération 5-8112 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2024-CD-1-8117 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession à titre gratuit de 13 véhicules du Département au bénéfice de communes Yvelinoises***

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet l'approbation par le Conseil départemental de la cession à titre gratuit de 13 véhicules du Département au bénéfice de communes Yvelinoises.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8117 est adoptée à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT - Il s'agit de la dernière vague de cessions à titre gratuit avant un certain temps : les voitures du Conseil départemental vont durer plus longtemps.

***2024-CD-1-8120 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de véhicules et de matériels automobile dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département***

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet la vente aux enchères publiques de véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département, pour un montant estimé de 40 000 euros de recettes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8120 est adoptée à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT – Nous accueillons Marielle RICHARD, épouse de notre regretté ami Laurent, ainsi que son successeur à la mairie de Maule qui sont venus assister au vote de la dernière délibération.



**2024-CD-5-8140 Politique A01 Attractivité économique - Dénomination de la maison médicale départementale de Maule : « Maison médicale Laurent Richard »**

M. LE PRÉSIDENT – Avant de céder la parole à Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE, qui va porter cette délibération un peu particulière, je souhaite simplement dire quelques mots. Laurent, incarnait l'élégance et la rigueur. L'élégance vestimentaire d'abord, qui n'était pas impressionné par ses pochettes, qui d'ailleurs disaient son humeur du jour, mais c'était également l'élégance morale qui le faisait toujours sourire, toujours être bienveillant. Cette élégance, j'en garde un souvenir très ému, lors du dernier repas que nous avons partagé aux Mureaux, lorsque voulant saluer une collaboratrice, il en oubliait sa situation physique d'homme gravement malade et fatigué et s'était levé précipitamment pour la saluer, au risque de perdre l'équilibre... C'était tout Laurent, cette générosité et cette élégance qui faisaient qu'il ne s'économisait pas. Laurent était tout simplement pour nous, chère Marielle, un merveilleux camarade de jeu... sauf lorsqu'il présentait le budget ! Il a été longtemps président de la Commission et rapporteur général du budget, car Laurent était aussi rigoureux : il ne nous épargnait rien et son exposé était souvent plus long que ce que nous avions prévu. On y voyait bien toute la passion qu'il mettait dans ce budget public. Lorsque nous est parvenue cette idée de donner son nom à la Maison médicale de Maule, outre le fait qu'il s'agit de la dernière grande réalisation qu'il a portée en tant que maire, nous avons trouvé que cela lui correspondait. Cette Maison médicale est en effet est d'une grande élégance. C'est un magnifique bâtiment admirablement rénové, très bien aménagé. Elle représente également toute la rigueur de Laurent, car il s'agit de la seule maison médicale des Yvelines en maîtrise d'ouvrage communale et pour laquelle il n'a pas dépensé un euro de plus que ce qui était prévu, ce qui mérite l'admiration de tous les services du Département. je vous propose, après l'exposé de Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE, de procéder au vote d'une manière particulière, en exprimant notre approbation par des applaudissements debout.

Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE, *Rapporteur* – Une émotion particulière est associée à cette dernière délibération de la journée. Je souhaite associer à mes propos Raphaël NIVOIT, qui a pris la suite de Laurent. La Maison médicale de Maule, qui a été ouverte et inaugurée en 2022, est la première des 22 maisons médicales portées par le Département. Cette maison médicale existe grâce à Laurent RICHARD, maire de Maule, Vice-président du département en charge de la santé, préoccupé très tôt par la désertification médicale qui progresse dans notre territoire. Il avait porté ce projet pour sa commune et son territoire, avec la pugnacité et la ténacité que nous connaissions. Laurent était particulièrement fier et à juste titre de cette structure qui venait confirmer, s'il en était besoin, le dynamisme de Maule, au centre d'une ruralité que Laurent voulait vivante, attractive et dynamique. Porter un projet comme celui-ci, comme l'a fait Laurent, c'est la politique au sens originel de ce mot. Est « politique » ce qui a trait aux affaires de la cité, sa cité de Maule, et c'est aussi « l'art

et la manière de diriger en vue du bien commun ». La politique n'était pas autre chose pour Laurent, dont les actions faisaient l'intérêt de notre territoire et de ses habitants. Donner à la maison médicale de Maule le nom de Laurent, c'est rappeler à quel point il aura marqué et façonné son territoire, sa commune qu'il aimait tant et dont il parlait toujours avec beaucoup de fierté. C'est inscrire sur un des murs de sa cité que Laurent était un homme engagé pour un développement pertinent et efficace de sa commune. Vous aurez donc compris que je vous propose, avec beaucoup d'émotions, dans la continuité de la délibération qui a été prise dans le même sens le 17 juin dernier par le conseil municipal de Maule, de nommer la maison médicale de Maule Maison médicale Laurent Richard.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

*Applaudissements du Conseil départemental.*

*La délibération 5-8140 est adoptée à l'unanimité des votants.*


M. LE PRÉSIDENT – J'ai oublié d'annoncer en début de séance que le Conseil départemental a un nouveau Directeur général Alexandre BOROTRA. Il est actuellement en intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024, car son prédécesseur n'effectue pas son préavis et est encore officiellement en poste.

*La prochaine Commission Permanente se tiendra le 18 octobre 2024, suivi d'une courte séance plénière de l'Assemblée départementale afin de délibérer sur une décision modificative. La prochaine séance plénière de l'Assemblée départementale se tiendra le 22 novembre 2024.*

*La séance est levée à 12 heures 00.*

Le secrétaire :

Geoffroy BAX DE KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

